

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1571

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, M. Reiss,
Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE 14

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que les cellules souches embryonnaires sont issues d'un embryon humain, il convient que le régime les encadrant ne fasse pas échec à l'article L 2151-5 encadrant la recherche sur l'embryon humain, en le privant de sa portée.